

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : ABN AMRO Symbiotics Emerging Markets Impact Debts
Identifiant d'entité juridique: 969500WKS63D789PRS84

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

X Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: 5%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : 70%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

ABN AMRO Symbiotics Emerging Markets Impact Debt (« le Compartiment ») est un fonds nourricier du Fonds maître Symbiotics Sicav II – ABN AMRO Impact Fund (« le Fonds maître ») et, à ce titre, le Compartiment poursuit le même objectif d'investissement durable que le Fonds maître. La stratégie du Fonds maître est décrite ci-dessous. Le Compartiment est géré par ABN AMRO Investment Solutions (« la Société de gestion »).

Le Compartiment, par l'intermédiaire de son Fonds maître, suit une stratégie d'investissement durable multithématique qui englobe les objectifs de durabilité conformément aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Le Fonds maître vise à investir principalement dans des investissements à impact positif durable, comme l'illustrent actuellement les ODD et vise à promouvoir, entre autres, les ODD 1, 2, 5, 7, 8 et 11. Dans le cadre de son objectif d'investissement social durable, conformément aux objectifs du Fonds maître, le Compartiment sélectionne des investissements contribuant positivement à des solutions sociales et, dans une moindre mesure, dans le cadre de son objectif environnemental, des investissements contribuant positivement à des solutions environnementales. Le Compartiment peut également cibler d'autres ODD conformément à la philosophie d'investissement du Fonds maître. Rien ne garantit que les objectifs seront atteints.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les objectifs de développement durable promus par le Compartiment.

Vous trouverez ci-dessous plus de détails sur la contribution aux ODD susmentionnés sur la base des informations fournies par le Fonds maître :

ODD 1 : Pas de pauvreté

Cible 1.4 : « D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services

financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance. »

Contribution du Fonds maître :

« Faire en sorte que les personnes à faible revenu aient accès à des services financiers, y compris la microfinance. »

Le Fonds maître contribue à l'ODD 1, cible 1.4 lorsque les produits de l'investissement soutiennent principalement les sociétés émettrices dont les activités répondent aux besoins des ménages à faible revenu, y compris, mais sans s'y limiter, l'offre de microcrédits et de petits prêts utilisés pour les besoins des ménages, le logement ou l'éducation.

ODD 2 : Faim « zéro »

Cible 2.3 : « D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles. »

Contribution du Fonds maître :

« Fournir aux petits producteurs alimentaires un accès à des ressources productives par le biais de services et de produits financiers. »

Le Fonds maître contribue à l'ODD 2, cible 2.3, lorsque les produits de l'investissement sont principalement destinés aux sociétés émettrices dont les activités se concentrent sur l'agriculture à petite échelle, y compris, mais sans s'y limiter, la mise à disposition de prêts aux petits agriculteurs et aux micro, petites et moyennes entreprises (MPME) actives dans le secteur de la production alimentaire.

ODD 5 : Égalité entre les sexes

Cible 5.1 : « Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles. »

Contribution du Fonds maître :

« Fournir aux femmes un accès égal aux ressources économiques et aux opportunités. »

Le Fonds maître contribue à l'ODD 5, cible 5.1 lorsque les produits des investissements soutiennent principalement les activités répondant aux besoins des femmes et contribuent à l'autonomisation des femmes, y compris, mais sans s'y limiter, un portefeuille de prêts accordés aux femmes emprunteuses.

ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable

Cible 7.1 : « D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable. »

Contribution du Fonds maître :

« Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable. »

Le Fonds maître contribue à l'ODD 7, cible 7.1, lorsque les produits de l'investissement financent principalement les activités des sociétés émettrices fournissant l'accès à l'énergie propre aux ménages à faible revenu et aux MPME.

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

Cible 8.3 : « Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des MPME et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers. »

Cible 8.10 : « Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance. »

Contribution du Fonds maître :

« Encourager la croissance des MPME ».

« Renforcer la capacité des institutions financières nationales à généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers. »

Le Fonds maître contribue à l'ODD 8, cible 8.3, lorsque les produits de l'investissement sont principalement acheminés vers les MPME.

ODD 11 : Villes et communautés durables

Cible 11.1 : « D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis. »

Cible 11.2 : « D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées. »

Contribution du Fonds maître :

« Assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable »

« Assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs et viables, à un coût abordable. »

Le Fonds maître contribue à l'ODD 11, cible 11.1 ou 11.2, les produits des investissements soutiennent principalement des actifs qui sont des bâtiments écologiques, des logements abordables, des systèmes de transport, des véhicules écologiques ou des sociétés actives dans l'un de ces secteurs.

L'objectif durable, l'utilisation des produits, les définitions et les calculs des contributions sont définis et effectués par le Fonds maître sur la base de la méthodologie interne du Fonds maître.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?***

L'analyse de certains indicateurs de durabilité est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. La réalisation des objectifs d'investissement durable est obtenue en investissant dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière significative aux objectifs environnementaux et/ou sociaux mentionnés ci-dessus.

La performance durable des investissements du Fonds maître est évaluée périodiquement sur la base de normes de performance durable en constante évolution. Le principal indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Fonds maître est la part des investissements alloués à chaque ODD.

En outre, le Fonds maître utilise d'autres indicateurs non financiers qui comprennent, sans s'y limiter :

- ODD 1 : Nombre d'emprunteurs finaux atteints avec des micro-prêts
- ODD 2 : Nombre d'emprunteurs finaux atteints avec un prêt pour une activité agricole
- ODD 5 : Nombre de femmes emprunteuses finales atteintes
- ODD 7 : Nombre d'emprunteurs finaux atteints avec des prêts d'approvisionnement en énergie renouvelable
- ODD 8 : Nombre d'emprunteurs finaux atteints avec des prêts MPME

- ODD 11 : Nombre d'emprunteurs finaux atteints avec des prêts immobiliers

Les indicateurs de durabilité sont définis et mesurés par le Fonds maître sur la base de la méthodologie interne du Fonds maître. Le Compartiment rendra compte des indicateurs de durabilité sur la base des informations fournies par le Fonds maître.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Le Compartiment prend en considération le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) sur la base de la méthodologie et des données du Fonds maître, comme expliqué ci-dessous.

Les investissements durables du Fonds maître sont d'abord filtrés pour s'assurer qu'ils ne causent pas de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

L'évaluation du risque consistant à causer un préjudice aux objectifs environnementaux et sociaux est au cœur du processus d'investissement du Fonds maître. Dans ses processus de recherche, d'analyse et de prise de décision, le Fonds maître utilise :

- L'exclusion de tout investissement causant un préjudice important aux objectifs d'investissement durable, par le biais d'une liste d'exclusion définissant les activités qui seront exclues de tout investissement, telles que la production ou le commerce d'armes, les opérations d'exploitation forestière commerciale pour l'utilisation de la forêt tropicale humide primaire, et la production ou les activités impliquant des formes de travail forcé dangereuses ou abusives, en fonction du type de société émettrice.
- Une évaluation ESG visant à sélectionner des investissements qui ne sont pas susceptibles de causer un préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.

L'analyse ci-dessus est réalisée par le Fonds maître au niveau de l'investissement sur la base de ses propres données et de sa méthodologie interne.

À noter : le Compartiment ne mettra pas en œuvre la politique d'exclusion de la Société de gestion, mais mettra en œuvre la politique d'exclusion du Fonds maître dans le cadre de l'évaluation des risques DNSH

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Le Compartiment prend en considération les PAI telles que décrites ci-dessous par le Fonds maître.

Les indicateurs spécifiques des PAI, avec leur définition précise figurant dans les Tableaux 1 et 2 des normes techniques de réglementation, sont particulièrement difficiles à obtenir de la part des sociétés émettrices hors de l'UE. Cependant, le Fonds maître évalue les sujets clés sous-jacents à ces indicateurs des PAI dans le cadre de sa diligence raisonnable des sociétés émettrices cibles. L'évaluation ESG tient compte, dans la mesure du possible, de l'exposition des sociétés émettrices cibles au secteur des combustibles fossiles, aux secteurs à fort impact sur le climat et aux secteurs susceptibles de générer des déchets dangereux, entre autres, ainsi que des mesures d'atténuation correspondantes. Elle vise également à évaluer les pratiques internes de la société émettrice, telles que sa gestion des ressources humaines, y compris l'égalité entre les sexes, et les pratiques à l'égard des clients et des communautés.

Afin de s'assurer que le Fonds maître sera en mesure de rendre compte de la plupart des indicateurs des PAI mentionnés dans les Tableaux 1 et 2 des normes techniques de réglementation, ainsi que d'une sélection dans le Tableau 3, malgré les

complications liées à son univers d'investissement mentionnées ci-dessus, le Fonds maître utilisera des calculs de substitution lorsque cela s'avérera nécessaire et possible. Ce sera notamment le cas des émissions de GES lorsque les données ne sont pas disponibles au niveau de la société émettrice. Le Fonds maître se coordonne également avec ses pairs afin d'harmoniser les approches dans le but de maximiser les chances que les sociétés émettrices soient en mesure, sur le long terme, de fournir des données pertinentes et comparables.

Les indicateurs des PAI disponibles seront communiqués dans les Rapports financiers annuels du Fonds maître.

Les indicateurs des PAI sont définis et mesurés par le Fonds maître et seront présentés dans le rapport annuel du Compartiment sur la base des informations fournies par le Fonds maître. Le Compartiment ne prend pas en considération toutes les PAI, mais s'efforce d'élargir la collecte de données comme expliqué par le Fonds maître.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Le Compartiment est globalement aligné sur les principes susmentionnés, tels que présentés ci-dessous par le Fonds maître.

La principale méthodologie d'évaluation ESG du Fonds maître est en partie fondée sur les Normes de performance de l'International Finance Corporation, qui sont largement fondées sur d'autres normes internationales telles que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, la Charte internationale des droits de l'homme, les normes de l'Organisation internationale du travail et les Principes de l'Équateur.

Elle n'est toutefois pas fondée sur les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, car le Compartiment investit principalement dans des petites et moyennes entreprises dans des économies émergentes et frontalières.

Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains : Largement pris en compte et adaptés au type de société émettrice du Compartiment.

Principales considérations pour les banques qui mettent en œuvre les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« Principales considérations pour les banques ») : Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ne s'appliquent pas, car le Fonds maître investit principalement dans des petites et moyennes entreprises des marchés émergents. Il convient de noter que toutes les normes transversales, telles que les droits de l'homme, l'emploi, l'environnement, la corruption, les intérêts des consommateurs, la concurrence et la fiscalité, sont largement prises en compte et adaptées aux sociétés émettrices. La science et la technologie ne sont pas prises en compte.

Les Principales considérations clés pour les banques s'appliquent aux sociétés émettrices du Fonds maître, qui sont des institutions de microfinance, des banques et des sociétés de crédit-bail, ainsi que des coopératives d'épargne et de crédit.

Ces six principales considérations pour les banques sont largement couvertes par la méthodologie du Fonds maître :

- Mesure 1 : Intégrer la conduite responsable des entreprises dans les politiques et les systèmes de gestion

- Mesure 2 : Identifier et évaluer les incidences négatives réelles et potentielles
- Mesure 3 : Cesser, prévenir et atténuer les incidences négatives
- Mesure 4 : Assurer le suivi de la mise en œuvre et des résultats
- Mesure 5 : Communiquer sur la manière dont les incidences sont traitées
- Mesure 6 : Prévoir des mesures correctives ou y coopérer, le cas échéant

Les contrôles préalables à la mise en œuvre de ces principes sont effectués par le Fonds maître au niveau des investissements.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- Oui, Le Compartiment attend du Fonds maître qu'il prenne en considération et atténue les incidences négatives de ses investissements sur la société et l'environnement par le biais d'une combinaison de décisions de gestion de portefeuille, d'engagement et de l'exclusion de certaines activités. Comme expliqué ci-dessous :

Le Fonds maître intègre le risque lié aux principales incidences négatives (PAI) dans son processus d'investissement principal par le biais de ses processus de recherche, d'analyse et de prise de décision, comme partie intégrante de son cadre d'évaluation ESG.

Pour ce faire, le Fonds maître utilise principalement les méthodes suivantes :

- L'exclusion des investissements causant un préjudice important aux objectifs d'investissement durable, par le biais d'une liste d'exclusion, telles que la production ou le commerce d'armes, les opérations d'exploitation forestière commerciale pour l'utilisation de la forêt tropicale humide primaire, et la production ou les activités impliquant des formes de travail forcé dangereuses ou abusives, dans la mesure du possible en fonction du type de société émettrice, et
- Une évaluation ESG visant à sélectionner des investissements qui ne sont pas susceptibles de causer un préjudice important à des objectifs environnementaux et sociaux.

L'évaluation ESG du Fonds maître évalue la PAI avant d'investir et par le biais d'un suivi périodique. Ce suivi peut conduire à reconsidérer certaines décisions d'investissement et des mesures seront prises en conséquence par le Fonds maître.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à publier en vertu de l'article 11, paragraphe 2, du Règlement (UE) 2019/2088 sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire de portefeuille du Fonds maître : <https://symbioticsgroup.com/sustainability-related-disclosures/>

De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment sur la base des informations fournies par le Fonds maître.

- Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le Compartiment est un fonds nourricier du Fonds maître Symbiotics Sicav II – ABN AMRO Impact Fund et, à ce titre, le Compartiment investit principalement dans son Fonds maître et poursuit la

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

stratégie d'investissement de son Fonds maître. Le processus de sélection est contraignant, comme expliqué dans la section ci-dessous.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Le Fonds maître prend en considération les éléments contraignants suivants au niveau de l'investissement, comme décrit ci-dessous.

Pour atteindre son objectif d'investissement durable, le Fonds maître vérifie que chaque investissement contribue à au moins un des ODD ciblés. À l'étape de pré-investissement, au moins un ODD est affecté à chaque proposition d'investissement, selon une méthodologie conçue par le Fonds maître. La part des investissements durables alloués à chaque ODD est contrôlée par le Fonds maître pour assurer la cohérence avec la part minimale des investissements durables et avec la philosophie d'investissement.

En outre, l'évaluation ESG vise à surveiller que la société émettrice n'empêche pas le Compartiment d'atteindre son objectif d'investissement durable tout en ne causant pas de préjudice important aux facteurs de durabilité.

Néanmoins, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs d'investissement durable du Fonds maître en raison d'un manque temporaire d'opportunités d'investissement, d'opérations sur titres ou d'événements externes. En conséquence, le Compartiment peut ne pas atteindre son objectif durable dans ces circonstances spécifiques.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

En raison de la spécificité de l'univers (dettes privées, MPME), les critères de bonne gouvernance (s'appuyant sur les données des fournisseurs externes) tels que définis dans la politique d'exclusion de la Société de gestion du Compartiment ne sont pas applicables ici.

Par conséquent, le Compartiment mettra en œuvre la politique de bonne gouvernance du Fonds maître au niveau de l'investissement.

Le Fonds maître évalue les pratiques de bonne gouvernance des sociétés émettrices lors de la recherche raisonnable initiale qui est mise à jour régulièrement.

Les critères utilisés pour évaluer les pratiques de gouvernance de la société émettrice comprennent généralement la composition, la structure, la qualité, l'indépendance de la direction de surveillance, l'alignement avec la mission de société et la conformité aux règles en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ces critères évoluent constamment en fonction de l'évolution des réglementations et des pratiques commerciales.



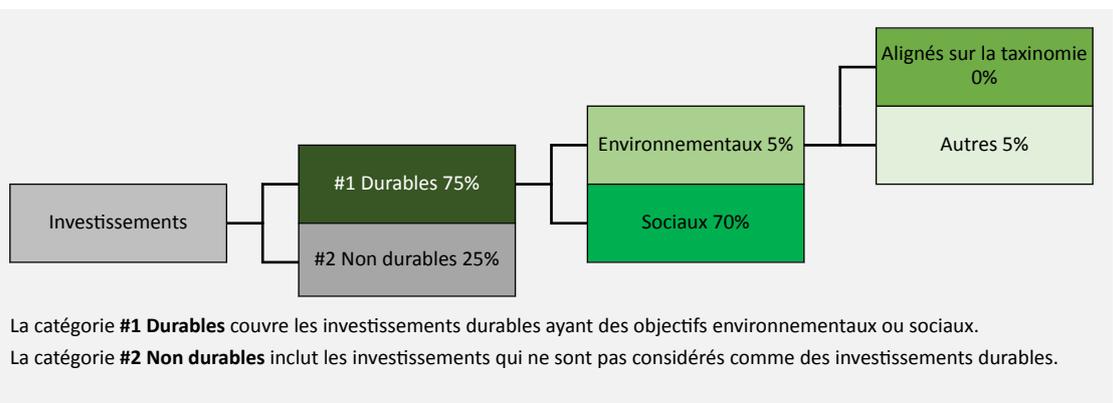
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

Le Compartiment investit au moins 75 % de l'actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus d'investissement durable en place, c'est-à-dire des investissements définis comme durables (#1 Durables). L'analyse de durabilité exclusive du Fonds maître couvre 100 % des investissements du terme « #1 Durables ». Les investissements « #1 Durables » comprennent un minimum de 5 % d'actifs avec des objectifs environnementaux et 70 % avec des objectifs sociaux. Des investissements ayant un objectif environnemental sont effectués dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE (0 %).

Jusqu'à 25 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques.

Nota bene : Les seuils indiqués sur le tableau sont ceux engagés au niveau du Fonds maître.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés sur devises pour couvrir ses actions non libellées en euros, mais ces instruments ne sont pas établis au niveau de l'investissement. Le Compartiment n'utilise pas d'instruments dérivés pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

Le Fonds maître peut utiliser des techniques et des instruments tels que des instruments dérivés au niveau de l'investissement à des fins de gestion efficace et de couverture. L'investissement dans des instruments financiers dérivés n'est pas l'objectif du Fonds maître et ne vise donc pas à atteindre un objectif d'investissement durable. Toutefois, l'octroi de financements en devise locale, qui peuvent être couverts au niveau du Fonds maître par des instruments dérivés, est considéré comme faisant partie de la mission du Fonds maître qui consiste à s'assurer que les sociétés émettrices peuvent également accorder des prêts en devise locale à leurs propres emprunteurs et, par conséquent, les protéger du risque de change.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***

■ Alignés sur la taxinomie
(0%)
■ Autres investissements
(100%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

■ Alignés sur la taxinomie
(0%)
■ Autres investissements
(100%)



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Fonds maître ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

 représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds maître s'engage à réaliser un minimum de 5 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE. Le seuil mentionné dans cette section est engagé par le Fonds maître au niveau de l'investissement.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Fonds maître s'engage à réaliser une part minimale de 70 % d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Le terme « #2 Non durables », tel que défini par le Fonds maître, comprend les liquidités, les équivalents de liquidités, les instruments liquides et les instruments de couverture, tous situés au niveau du Fonds maître. Les actifs qui ne sont pas investis dans des « investissements durables » sont principalement des liquidités qui ne sont pas encore investies pendant les phases de montée en puissance du Fonds maître et reflètent la nature et le rythme des décisions d'investissement prises par un fonds investissant sur des marchés illiquides.

Les instruments financiers dérivés sont utilisés, lorsque cela est jugé nécessaire, pour s'assurer que le Fonds maître étend le financement en devise locale à ses sociétés émettrices tout en réduisant le risque de change pour ses actionnaires. L'octroi de financements en devise locale est considéré comme faisant partie de la mission du Compartiment, qui consiste à s'assurer que les sociétés émettrices peuvent également accorder des prêts en devise locale à leurs propres emprunteurs et, par conséquent, les protéger du risque de change.

Cette part d'actifs détenue dans des investissements non durables n'affecte pas la réalisation de l'objectif d'investissement durable, même si elle ne contribue pas directement à sa réalisation.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment et son Fonds maître

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>